

crise économique et de coordonner les efforts des différentes institutions impliqués<sup>54</sup>.

Le représentant de la Guinée-Bissau a dit qu'il déplorait que le recours à la force ait semblé être la seule solution, mais a souligné que le pays était parvenu à un consensus sur la Charte de transition et a demandé à la communauté internationale de reconnaître les différences qui existaient entre le coup d'état en Guinée-Bissau et les événements survenus en République centrafricaine<sup>55</sup>.

<sup>54</sup> Ibid., p. 14.

<sup>55</sup> Ibid., p. 14 à 16.

## 15. La situation en Guinée à la suite des attaques survenues récemment à la frontière avec le Libéria et la Sierra Leone

### Débats initiaux

#### Décision du 21 décembre 2000 (4252<sup>e</sup> séance): déclaration du Président

À sa 4252<sup>e</sup> séance, le 21 décembre 2000, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour le point intitulé « La situation en Guinée à la suite des attaques survenues récemment à la frontière avec le Libéria et la Sierra Leone ». Le Conseil a invité le représentant de la Guinée à participer à la séance. Le Président (Fédération de Russie) a appelé l'attention du Conseil sur une lettre du représentant du Mali<sup>1</sup>, transmettant le communiqué final de la vingt-quatrième session de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), tenue à Bamako les 15 et 16 décembre 2000. Le communiqué soulignait qu'il était indispensable de désarmer les groupes armés irréguliers et de rétablir la paix en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone, et a appelé au déploiement immédiat de forces d'interposition le long de leurs frontières.

À la séance, le Président a fait une déclaration au nom du Conseil<sup>2</sup>, par laquelle le Conseil, entre autres :

A condamné les récentes incursions conduites en Guinée par des groupes rebelles en provenance du Libéria et de la Sierra Leone;

<sup>1</sup> S/2000/1201.

<sup>2</sup> S/PRST/2000/41.

A condamné également le pillage récent des installations du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres organisations humanitaires;

A réaffirmé son attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Guinée; a demandé à tous les États de s'abstenir de fournir tout appui militaire de ce type et de tout acte pouvant contribuer à déstabiliser davantage la situation aux frontières de la Guinée, du Libéria et de la Sierra Leone;

A demandé au Secrétaire général d'examiner l'appui que pourrait apporter la communauté internationale à la CEDEAO pour sécuriser les frontières de la Guinée.

#### Délibérations du 8 mars 2001 et du 14 mai 2001 (4291<sup>e</sup> et 4319<sup>e</sup> séances)

À sa 4291<sup>e</sup> séance<sup>3</sup>, le 8 mars 2001, le Conseil a entendu un exposé du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, après quoi des déclarations ont été faites par la plupart des membres du Conseil<sup>4</sup> et par les représentants de la Guinée et de la Sierra Leone.

<sup>3</sup> À sa 4276<sup>e</sup> séance, tenue à huis clos le 12 février 2001, le Conseil a reçu la délégation du Conseil de médiation et de sécurité de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, composée du Ministre des affaires étrangères du Mali (chef de la délégation), du Ministre des affaires étrangères du Togo et du Ministre des affaires étrangères du Nigéria, au sujet de la situation en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone.

<sup>4</sup> Le représentant de la Fédération de Russie n'a pas fait de déclaration.

Dans son exposé, le Haut-Commissaire pour les réfugiés a signalé que la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés avaient pris un premier contact avec le Revolutionary United Front (RUF) au sujet des principes de liberté d'accès et de passage des personnes déplacées. Il a indiqué qu'il avait invité le Gouvernement de Guinée et le RUF à s'abstenir de toute action militaire dans la région de Kambia, afin que la route menant de Forecriah à Kambia puisse devenir un passage sûr pour le retour des réfugiés de la Guinée en Sierra Leone. Il a ensuite noté que, de manière générale, les principes de « liberté d'accès et de passage » étaient respectés par les trois pays et par le RUF. En outre, il a fait remarquer qu'il s'agissait là d'un début réel de succès dans la mise en œuvre de la résolution 1270 (1999). Il a affirmé que selon certaines indications, le RUF était prêt à quitter la zone de KAMBIA se trouvant sous le contrôle de la MINUSIL. Néanmoins, il a ajouté qu'à ce stade, la MINUSIL était encore trop faible pour contrôler la région de manière efficace, et a demandé au Conseil de la renforcer en lui accordant à la fois de nouveaux hommes et un nouveau mandat<sup>5</sup>.

La majorité des intervenants ont fait part de leur inquiétude face à la situation des réfugiés et à la nécessité d'un rapatriement efficace. Ils ont souligné qu'il était indispensable d'évaluer en profondeur la capacité de la Sierra Leone d'absorber un si grand nombre de réfugiés et a demandé une aide à cette fin. S'agissant du rôle joué par le RUF dans le processus, certains intervenants ont fait part de leur réticence à dialoguer avec cette organisation, la jugeant peu fiable<sup>6</sup>. D'autres ont apprécié les efforts déployés par le Haut-Commissaire pour les réfugiés et ont avancé qu'à ce stade, le dialogue était possible et pourrait être bénéfique<sup>7</sup>. Certains ont insisté sur la nécessité de mettre en place des « corridors de sûreté » dans les territoires contrôlés par le RUF afin de permettre aux réfugiés de rentrer en Sierra Leone<sup>8</sup>. D'autres se sont interrogés sur la faisabilité d'une telle initiative, invoquant le nombre insuffisant de soldats de la MINUSIL et d'autres problèmes<sup>9</sup>. Sur cette question,

<sup>5</sup> S/PV.4291, p. 2 à 5.

<sup>6</sup> Ibid., p. 7 (Royaume-Uni); p. 9 (France); et p. 10 et 11 (États-Unis).

<sup>7</sup> Ibid., p. 13 et 14 (Chine, Singapour).

<sup>8</sup> Ibid., p. 12 et 13 (Mali); p. 16 et 17 (Maurice); et p. 26 (Sierra Leone).

<sup>9</sup> Ibid., p. 7 (Royaume-Uni); p. 9 et 10 (France); et p. 10 et

certain intervenants se sont prononcés en faveur d'un renforcement de la MINUSIL<sup>10</sup>. D'autres ont souligné que le renforcement de la Mission exigerait du temps et que le Conseil devait réagir à la situation de manière plus rapide<sup>11</sup>.

La représentante de la Jamaïque s'est dite préoccupée par le fait que la réinstallation des quelque 135 000 réfugiés qui se trouvaient actuellement dans la région de la Languette demanderait énormément de temps. Elle dès lors appelé le Haut-Commissaire pour les réfugiés à élaborer un plan pour la réinstallation rapide de ces réfugiés. En outre, elle a fait observer que si l'on voulait que la Sierra Leone jouisse d'un avenir stable, il fallait mettre un terme aux activités du Front uni révolutionnaire, et a suggéré que pour atteindre cet objectif, le renforcement de la MINUSIL serait un facteur crucial<sup>12</sup>.

Le représentant du Royaume-Uni a exhorté le Gouvernement guinéen à éviter le recours aveugle à des hélicoptères de combat si cela mettait en danger les populations réfugiées. Il a fait observer qu'un renforcement de la MINUSIL exigerait inévitablement du temps et a affirmé que le Conseil de sécurité devrait envisager un plan d'urgence pour le court terme qui tienne compte des réalités et de ce que les Nations Unies dans leur ensemble sont effectivement capables de faire, et qui devrait s'attacher en priorité à réinstaller les réfugiés qui se trouvaient dans les zones les plus dangereuses, dans des camps adéquats situés loin de la région frontalière. Plus précisément, il a estimé que pour créer un corridor de sûreté du « bec de perroquet » vers une zone plus sûre comme Kenema, la MINUSIL aurait besoin d'effectifs au moins trois fois supérieurs à ce qui était disponible. Enfin, il a émis des doutes quant au fait que le RUF respecterait ses engagements envers le Haut-Commissaire et a affirmé qu'il devait y avoir un élément de dissuasion et une motivation pour que le RUF réponde à la communauté internationale<sup>13</sup>.

Le représentant de la Tunisie a noté que l'engagement des parties n'était que la première étape d'un long processus et a souligné qu'il était essentiel :

11 (États-Unis).

<sup>10</sup> Ibid., p. 13 et 14 (Chine); p. 14 et 15 (Singapour); et p. 16 et 17 (Maurice).

<sup>11</sup> Ibid., p. 7 (Royaume-Uni); p. 9 et 10 (France); et p. 17 (Bangladesh).

<sup>12</sup> Ibid., p. 5 et 6.

<sup>13</sup> Ibid., p. 7.

de déterminer quels étaient les instances et les mécanismes capables d'assurer la protection des réfugiés; de savoir qui serait chargé de superviser la mise en place de cette initiative, sachant que ni l'armée guinéenne ni la MINUSIL ne semblent pouvoir le faire; et de confirmer la coopération de tous les acteurs non étatiques<sup>14</sup>.

Le représentant de la France a émis des doutes quant à la coopération du RUF et d'autres mouvements rebelles dans la région, en particulier le Mouvement uni de libération du Libéria pour la démocratie. Il s'est dès lors interrogé sur la faisabilité du rapatriement en toute sécurité d'un si grand nombre de réfugiés. Il a suggéré que la MINUSIL devrait se concentrer sur son mandat, et pas sur d'autres tâches, jusqu'à ce que ses effectifs puissent être augmentés, lors d'une deuxième phase. Enfin, il a affirmé que la meilleure stratégie à court terme était de donner davantage de moyens à la Guinée pour l'aider à réinstaller sur son sol le plus grand nombre des réfugiés qu'elle avait accueilli, ainsi que de poursuivre la politique d'accueil des réfugiés jusqu'à ce qu'ils puissent être rapatriés dans leur pays d'origine<sup>15</sup>.

Le représentant des États-Unis a souligné que le Conseil de sécurité devrait se concentrer sur la nécessité immédiate de fournir protection et secours aux réfugiés. Il a indiqué que son pays n'était pas favorable à la création de corridors de sûreté pour les réfugiés dans les territoires contrôlés par le RUF, car celui-ci n'était pas digne de confiance. Enfin, il a observé que le renforcement de la MINUSIL était une priorité et était indispensable pour trouver une solution positive au conflit<sup>16</sup>.

Le représentant de la Colombie a noté que la force d'interposition demandée par la CEDEAO en décembre 2000<sup>17</sup> ne s'était pas concrétisée. Il a dès lors observé qu'il pourrait être nécessaire de réexaminer les options offertes par la présence de la MINUSIL sur le terrain et les résultats de ses derniers contacts avec le RUF<sup>18</sup>.

Le représentant de la Chine a fait remarquer que même s'il existait un risque que le RUF ne soit pas

fiable, sa volonté à coopérer, ainsi que celle des trois Gouvernements, étaient encourageantes<sup>19</sup>.

Les représentants du Mali et de Singapour ont été d'accord pour dire que la priorité du Conseil devrait être de parvenir à un accord formel entre les gouvernements guinéen, sierra-léonais et le RUF, sur les principes fondamentaux de la liberté d'accès et de passage<sup>20</sup>.

Le représentant de Maurice a dit que certaines organisations humanitaires présentes sur le terrain en Guinée avaient affirmé que les réfugiés n'emprunteraient pas les corridors de sûreté par crainte d'être attaqués par le RUF, quelles que soient les garanties fournies. Ils ont ajouté que les réfugiés devraient être temporairement réinstallés au Nord de la Guinée, en attendant que la situation s'améliore. Le représentant a également souligné qu'il était essentiel que le Président du Libéria s'engage pleinement dans la recherche d'une solution globale en vue du retour sûr de tous les réfugiés<sup>21</sup>.

Le représentant de la Guinée a indiqué que la situation humanitaire préoccupante dans le Sud-Est de la Guinée était « due uniquement » aux « attaques armées perpétrées par des groupes rebelles avec le soutien du Gouvernement libérien ». Il a avancé que pour trouver une solution efficace à la situation des réfugiés dans la région du « bec de perroquet », deux conditions devraient être réunies. D'abord, il faudrait mettre en place un « corridor de sûreté » sur le territoire de la Sierra Leone pour le rapatriement des réfugiés, ainsi que des zones sûres pour les accueillir. Enfin, il a indiqué que la Guinée était disposée à transférer les réfugiés qui souhaitaient rester sur son territoire pour des raisons de sécurité vers des zones intérieures, avec la coopération du Haut-Commissaire pour les réfugiés<sup>22</sup>.

À la même séance, le Haut-Commissaire pour les réfugiés a répondu aux commentaires des autres intervenants et a fourni des informations supplémentaires sur la situation dans la région du « bec de perroquet ». Il a réaffirmé qu'il y avait eu un ralentissement remarquable des hostilités dans la région et que le RUF se montrait de plus en plus disposé au dialogue. Il a noté que ce changement

<sup>14</sup> Ibid., p. 8.

<sup>15</sup> Ibid., p. 9 et 10.

<sup>16</sup> Ibid., p. 10 et 11.

<sup>17</sup> Voir S/2000/1201, annexe

<sup>18</sup> S/PV.4291, p. 11 et 12.

<sup>19</sup> Ibid., p. 13 et 14.

<sup>20</sup> Ibid., p. 12 et 13 (Mali); et p. 14 et 15 (Singapour).

<sup>21</sup> Ibid., p. 16.

<sup>22</sup> Ibid., p. 18 à 20.

d'attitude était probablement dû au fait que le RUF avait compris que l'éventuel renforcement de la MINUSIL et le renforcement de la position de l'armée sierra-léonaise auraient fini par modifier l'équilibre des forces dans la région. Il a en outre noté que le RUF se trouvait dans une situation de plus en plus difficile, car il se trouvait progressivement isolé par la communauté internationale et les organisations non gouvernementales. Il a expliqué qu'il était réticent à permettre le déplacement de grands nombres de réfugiés et a suggéré que l'ouverture de la frontière soit limitée à la zone allant de Forecariah à Kambia. Il a en outre avancé que le mandat de la MINUSIL n'empêchait pas ses troupes de reprendre le secteur de Kambia. Le problème résidait plutôt dans le nombre insuffisant d'effectifs disponibles à ce moment. Enfin, il a indiqué que le rapatriement des réfugiés de limiterait à un corridor unique sur l'itinéraire Forecariah-Kambia, dans le contexte d'un retrait du RUF, cas auquel le secteur passerait dans le territoire de la MINUSIL<sup>23</sup>.

Enfin, le représentant de la Sierra Leone a fait part de son soutien à l'idée des « corridors de sûreté », mais a souligné que la Sierra Leone n'avait qu'une capacité limitée à accueillir les rapatriés. Il a expliqué que son pays était déjà submergé à la fois par le grand nombre de rapatriés et par les milliers de personnes déplacées dans leur propre pays<sup>24</sup>.

À sa 4319<sup>e</sup> séance<sup>25</sup>, le 14 mai 2001, le Conseil a inscrit à son ordre du jour une lettre datée du 30 avril 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général<sup>26</sup>, transmettant le rapport de la Mission interinstitutions en Afrique de l'Ouest. Le rapport proposait un grand nombre de recommandations au sujet de la crise en Sierra Leone et en Afrique de l'Ouest, parmi lesquelles : la nécessité d'adopter une approche globale; la création d'un Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest; la nécessité d'une double stratégie (à court et à long

terme); l'intensification de la coopération avec la CEDEAO; et diverses suggestions en vue, notamment, du contrôle des migrations et de la mise en œuvre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

À la séance, des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil de sécurité, ainsi que par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques et la Coordinatrice adjointe des secours d'urgence. Le Président (États-Unis) a appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 11 avril 2001, adressée au Président du conseil de sécurité par le Mali<sup>27</sup> transmettant le communiqué final du Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO tenu à Abuja le 11 avril 2001. Le communiqué insistait sur la volonté de la CEDEAO de déployer une force d'interposition le long des frontières des pays concernés et sur la nécessité de créer des « corridors de sûreté » pour le rapatriement des réfugiés.

Pour commencer, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a mis le Conseil au courant de l'évolution de la situation politique dans la région. Il a indiqué que le fait le plus marquant était la réunion entre la CEDEAO, l'Organisation des Nations Unies, la Sierra Leone et le RUF, tenue à Abuja le 2 mai 2001. À cette occasion, la Sierra Leone et le RUF avaient renouvelé leur promesse de lever les barrages routiers et de s'abstenir de toute action militaire. Lors de la réunion, les parties avaient appelé au désarmement simultané du RUF et des Kamajors, ainsi qu'à la création d'une commission conjointe chargée de la mise en œuvre du programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration. La réunion avait en outre mis en exergue la volonté de la Sierra Leone de faciliter la certification du RUF en tant que parti politique. Le Secrétaire général adjoint a ensuite noté que le RUF s'était engagé à se retirer de Kambia et a affirmé que ce retrait faciliterait les efforts de rapatriement des réfugiés de la Sierra Leone. Enfin, il a fait remarquer que des progrès avaient été réalisés en vue de la création d'une Commission Vérité et réconciliation<sup>28</sup>.

La Coordinatrice adjointe des secours d'urgence a indiqué que l'approche régionale s'était avérée être la

<sup>23</sup> Ibid., p. 21 à 25.

<sup>24</sup> Ibid., p. 26.

<sup>25</sup> Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chap. XII, troisième partie, section B, en ce qui concerne les encouragements ou les appels du Conseil de sécurité en faveur d'arrangements régionaux visant au règlement pacifique des différends; et troisième partie, section D, en ce qui concerne l'examen ou l'autorisation par le Conseil de sécurité d'actions coercitives par des accords régionaux.

<sup>26</sup> S/2001/434.

<sup>27</sup> S/2001/353.

<sup>28</sup> S/PV.4319, p. 2 à 5.

bonne, car la crise dans chaque pays alimentait les crises dans les pays voisins. Elle a souligné qu'entre 200 000 et 300 000 personnes avaient été déplacées à l'intérieur de la Guinée et a fait observer que les conditions pour leur rapatriement n'étaient toujours pas réunies. Un grand nombre de réfugiés rentraient spontanément en Sierra Leone, souvent en passant par des régions contrôlées par le RUF, ce qui posait des problèmes à la communauté humanitaire et comportait des risques pour les réfugiés eux-mêmes. L'accueil de ces rapatriés engendrait des difficultés pour la Sierra Leone, car leur nombre ne cessait d'augmenter et les ressources dont le pays disposait pour les réinstaller étaient limitées. Elle a ensuite fait remarquer que la situation au Libéria ne s'améliorait pas, car les combats se poursuivaient le long de la frontière du district de Lofa: entre 60 000 et 80 000 personnes étaient déplacées dans leur propre territoire. Elle a finalement recommandé la création d'une capacité sous-régionale par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires afin de faciliter l'échange et l'analyse de l'information<sup>29</sup>.

Le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques a souligné l'absence de progrès dans le dialogue entre les chefs d'État de la sous-région de l'Union du fleuve Mano, et a invité le Conseil de sécurité et la CEDEAO à intervenir en tant que facilitateurs. Il a observé qu'il était essentiel de relancer le processus de paix en Sierra Leone et d'ajouter au programme la planification d'élections en vue d'améliorer la stabilité politique. Il a ensuite abordé la question des arrangements institutionnels, faisant remarquer que la création d'un Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest serait un bon moyen d'appliquer une approche intégrée aux différents problèmes. Il a en outre recommandé la création d'un groupe de travail interinstitutions chargé de coordonner les efforts des différents organes et d'améliorer l'échange d'informations. Enfin, il a appelé à l'élargissement du mandat de la MINUSIL pour y inclure la Guinée et le Libéria. Ceci permettrait de mieux contrôler les frontières de toute la région du « bec de perroquet ». Il a souligné que le processus de désarmement, démobilisation et réintégration devrait être développé dans une perspective régionale<sup>30</sup>.

À la même séance, la majorité des déclarations ont reconnu l'importance d'une approche régionale

<sup>29</sup> Ibid., p. 5 à 9.

<sup>30</sup> Ibid., p. 9 à 13.

pour régler la situation en Guinée, car les nombreux problèmes transfrontaliers appelaient une perspective plus large. À cet égard, ils ont encouragé un accroissement de la coopération avec la CEDEAO et ont salué la proposition de création d'un bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest comme étant une avancée de taille. Ils ont également fait part de leur soutien à la mise en œuvre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration ainsi qu'aux initiatives visant à renforcer la sécurité et le développement économique. Plusieurs intervenants ont indiqué que les sanctions à l'encontre du Libéria ne devaient pas être levées avant que le pays ne se soit conformé à la résolution 1343 (2001) et que le Conseil ne se soit assuré de l'efficacité de l'embargo sur les armes, de l'interdiction de voyager et de l'embargo sur les exportations de diamants<sup>31</sup>. S'agissant de la sécurité régionale, certains intervenants ont avancé qu'une approche prudente devrait être adoptée dans les relations avec le RUF. Ils ont indiqué que malgré son apparente volonté de collaborer, on ne pouvait faire entièrement confiance au RUF<sup>32</sup>. À cet égard, certains intervenants ont fait part de leur soutien au déploiement de forces d'interposition de la CEDEAO le long des frontières, afin de contrôler la situation et de faciliter le rapatriement des réfugiés<sup>33</sup>.

La représentante de la Jamaïque a souligné que la proposition visant à élargir le mandat de la MINUSIL aux pays voisins méritait d'être sérieusement examinée<sup>34</sup>. Le représentant du Mali a fait part de son soutien à la recommandation de la CEDEAO d'élargir le mandat de la MINUSIL, et a appelé le Conseil à apporter une réponse positive à l'offre de la CEDEAO de renforcer l'effectif de la MINUSIL de 3 000 hommes<sup>35</sup>. Le représentant de l'Ukraine a suggéré que la proposition d'élargissement du rôle de la MINUSIL soit étudiée plus en détail par le Secrétariat afin que le Conseil puisse agir au mieux<sup>36</sup>.

Les représentants du Royaume-Uni, de la Fédération de Russie et des États-Unis ont indiqué

<sup>31</sup> Ibid., p. 16 et 17 (Royaume-Uni); p. 18 (Tunisie); et p. 19 et 20 (Irlande).

<sup>32</sup> Ibid., p. 20 (Irlande); et p. 21 et 22 (Bangladesh).

<sup>33</sup> Ibid., p. 20 (Tunisie); p. 21 (Bangladesh); p. 22 (Fédération de Russie); p. 26 (Jamaïque); et p. 30 (Chine).

<sup>34</sup> Ibid., p. 26.

<sup>35</sup> Ibid., p. 15.

<sup>36</sup> Ibid., p. 31.

qu'ils n'étaient pas d'accord avec la proposition d'élargir le mandat de la MINUSIL à la Guinée, à la Sierra Leone et au Libéria. Ils ont expliqué que les problèmes qui touchaient les trois régions étaient différents, et qu'une approche centrée sur l'amélioration de la coordination des structures sous-régionales en Afrique de l'Ouest pourrait donner de meilleurs résultats<sup>37</sup>. Le représentant de l'Irlande a fait remarquer qu'un changement substantiel du mandat d'une force de maintien de la paix déjà en place présentait des difficultés pratiques<sup>38</sup>.

---

<sup>37</sup> Ibid., p. 17 (Royaume-Uni); p. 23 (Fédération de Russie); et p. 33 (États-Unis).

<sup>38</sup> Ibid., p. 20 (Irlande).

## 16. Résolution 1054 (1996) du Conseil de sécurité du 26 avril 1996

### Débats initiaux

#### Décision du 28 septembre 2001 (4384<sup>e</sup> séance): résolution 1372 (2001)

À sa 4384<sup>e</sup> séance, le 28 septembre 2001, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour le point intitulé « Résolution 1054 (1996) du Conseil de sécurité du 26 avril 1996 ». Le Président a attiré l'attention sur un projet de résolution présenté par le Bangladesh, la Colombie, le Jamaïque, la Mali, Maurice, Singapour, la Tunisie et l'Ukraine<sup>1</sup>; il a été mis aux voix et adopté par 14 voix contre zéro, avec une abstention (États-Unis) en tant que résolution 1372 (2001), par laquelle le Conseil, entre autres :

Prenant note des mesures prises par le Gouvernement soudanais pour se conformer aux dispositions des résolutions 1044 (1996) et 1070 (1996);

A décidé de lever, avec effet immédiat, les mesures visées aux paragraphes 3 et 4 de la résolution 1054 (1996) et au paragraphe 3 de la résolution 1070 (1996).

Des déclarations ont été faites par le représentant de la Fédération de Russie, du Royaume-Uni, des États-Unis et de l'Irlande, ainsi que le représentant du Soudan.

Le représentant des États-Unis a indiqué que son pays attendait du Gouvernement soudanais qu'il

s'engage pleinement dans la lutte contre le terrorisme, mais qu'il appréciait que le Soudan ait engagé des discussions sérieuses avec le Gouvernement des États-Unis. Il a également indiqué qu'il était profondément préoccupé par le fait que les suspects recherchés pour avoir participé à la tentative d'assassinat contre le Président de la République arabe d'Égypte en Éthiopie en 1995 n'avaient pas été traduits en justice et a exhorté la communauté internationale à poursuivre ses efforts à cette fin. Les États-Unis continuaient également d'être préoccupés par les souffrances énormes que causait au peuple soudanais cette guerre civile, qui avait duré 18 ans. Il a toutefois souligné, à l'instar de la Fédération de Russie, l'importance des appels lancés par l'Égypte et par l'Éthiopie, victimes des incidents qui avaient été à l'origine des mesures prises par le Conseil de sécurité contre le Soudan, qui demandaient que les sanctions soient levées. Il a indiqué qu'à la lumière de ces éléments, sa délégation s'était abstenue lors du vote sur la résolution<sup>2</sup>.

Les représentants de la Fédération de Russie, du Royaume-Uni et de l'Irlande ont salué les efforts entrepris par le Gouvernement du Soudan pour se conformer aux exigences des résolutions 1054 (1996) et 1070 (1996) et se sont dits satisfaits du fait que le Soudan ait rempli les conditions pour la levée des

---

<sup>1</sup> S/2001/916.